

## SOLIDARITÉS

### ACTION SOCIALE

#### Exclusion

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DU LOGEMENT  
ET DE L'URBANISME

*Direction générale de la cohésion sociale*

Service des politiques sociales et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale,  
de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté

Bureau urgence sociale et hébergement 1A

#### **Circulaire DGCS/1A n° 2010-375 du 15 octobre 2010 relative aux mesures hivernales**

NOR : M TSA1026639C

**Résumé :** mobilisation des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver 2010-2011 dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées 2009-2012.

**Mots clés :** dispositif d'accueil et d'hébergement – adaptation du dispositif aux périodes d'urgence climatique – pilotage, coordination et suivi du dispositif.

**Texte abrogé :** circulaire DGAS/1A/2009 du 14 octobre 2009 relative aux mesures hivernales et d'accès au logement.

#### **Annexes :**

- Annexe I. – Partenariat avec Météo-France ;
- Annexe II. – Niveaux de mobilisation ;
- Annexe III. – Remontées d'informations ;
- Annexe IV. – Décès de personnes sans domicile dans l'espace public ;
- Annexe V. – Questionnaire de bilan des mesures hivernales 2010-2011.

*Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ; le secrétaire d'État chargé de l'urbanisme et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de région, directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, DRASS de La Réunion, DSDS de Guadeloupe, Guyane et Martinique ; Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de protection des populations, directions du développement social, Messieurs les préfets de zone et de défense, Monsieur le préfet de police de Paris, Monsieur le directeur de la sécurité publique (centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) ; Monsieur le président-directeur général de Météo-France.*

Par lettre du 15 octobre 2010, le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme vous a présenté les effets concrets de la « refondation » de la politique d'hébergement et d'accès au logement, lancée en novembre 2009. À ce titre, la période hivernale 2010-2011 doit se traduire par la

déclinaison opérationnelle des changements induits par la mise en place du service public de l'hébergement et de l'accès au logement. En complément des instructions données par le ministre pour faire en sorte que la gestion de cette période ne relève plus d'une gestion de crise, la présente circulaire précise les instructions techniques visant à organiser et coordonner cette mobilisation.

## 1. Le contexte

La période hivernale réclame des pouvoirs publics une attention particulière. Cette période est l'occasion d'une sensibilisation de l'opinion au sort des personnes les plus démunies et d'une mobilisation de très nombreux acteurs en leur faveur : les associations mais aussi les collectivités locales, les médias et les citoyens très actifs en matière de bénévolat.

Il vous revient d'organiser et de coordonner cette mobilisation au moyen des outils présentés dans cette circulaire.

Cette mobilisation s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la refondation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accès au logement entamée depuis un an. L'objectif premier de l'intervention publique est désormais l'accès à un logement correspondant aux besoins et aux ressources. C'est le principe du « logement d'abord ». L'hébergement, tout en gardant sa pertinence et sa légitimité, constitue une réponse temporaire, subsidiaire, dans un parcours vers l'autonomie. Chaque fois que cela est possible, la recherche d'une solution de logement doit être privilégiée, y compris face aux situations d'urgence donnant lieu à une mise à l'abri en période hivernale. Le bilan de l'hiver dernier a fait apparaître que 1 580 personnes prises en charge ont été orientées vers un logement, soit 12,8 % des personnes hébergées dans le cadre des mesures hivernales.

Au-delà de la simple mise à l'abri, l'accueil de personnes qui ne fréquentent pas le dispositif le reste de l'année doit être mis à profit pour réaliser un premier diagnostic de leur situation, vérifier leur accès effectif aux droits sociaux et enclencher une prise en charge adaptée.

Je rappelle qu'ont été maintenus en 2010 les 12 M€ de crédits dégagés l'an passé pour vous donner les moyens de développer dès le premier accueil l'accompagnement social vers et dans le logement en articulation avec les moyens des fonds solidarité logement gérés par les conseils généraux.

La mise en place, avant la période hivernale, des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) constitue une étape décisive pour amplifier la dynamique de l'accès au logement et de l'adaptation des prises en charge.

Acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement transitoire, le SIAO doit avoir la visibilité et, le cas échéant, disposer de l'ensemble des capacités disponibles pour orienter les personnes vers des solutions adaptées. En particulier, le SIAO doit connaître de toutes les places supplémentaires hivernales et organiser, à partir du 115, l'orientation vers les places de mise à l'abri. Dans les territoires, il convient de rechercher et d'assurer l'organisation optimale pour orienter le plus rapidement possible les personnes les plus démunies vers une mise à l'abri.

La mise en place opérationnelle du SIAO et l'organisation de la fonction de référent personnel doivent permettre de dégager des solutions pour éviter la remise à la rue à la sortie de l'hiver par l'accès au logement ou, à défaut, par l'hébergement. À ce titre, le SIAO doit, dès une mise à l'abri, garder le contact avec la personne hébergée afin de préparer, après réalisation d'une évaluation sociale, son orientation vers le dispositif pérenne d'accès au logement ou, à défaut, à l'hébergement, afin notamment d'anticiper la fin des mesures hivernales prévue le 31 mars prochain.

Dans les départements où le SIAO n'est pas encore opérationnel, il est impératif qu'il le soit d'ici au 1<sup>er</sup> novembre.

## 2. La mise à l'abri

Vous devez faire en sorte que :

- les capacités supplémentaires de mise à l'abri, que vous avez nécessairement déjà identifiées, soient mobilisées pour que toutes les personnes qui le souhaitent bénéficient d'un accueil et d'un hébergement quelle que soit leur situation administrative. L'impératif du « zéro demande de mise à l'abri non pourvue par manque de place » s'impose pendant toutes les périodes de grand froid ;
- les places destinées à la mise à l'abri soient aisément accessibles grâce au numéro d'appel 115, élément constitutif du SIAO. Les effectifs du numéro d'appel 115 seront ajustés durant cette période pour être à la hauteur des signalements et des appels ;
- dans chaque département et dans chaque grande ville, un ou plusieurs « lieux d'accueil de jour » restent ouverts la nuit, afin que les personnes qui ne souhaitent pas d'hébergement puissent toutefois trouver un abri momentanément. Mais de tels lieux ne doivent pas se substituer aux capacités supplémentaires nécessaires ;
- les équipes mobiles intensifient leurs maraudes et viennent régulièrement rencontrer les personnes ne souhaitant pas, dans l'immédiat, de prise en charge. Des partenariats avec les collectivités locales, particulièrement à Paris où de nombreuses équipes mobiles de spécialité diverse interviennent, doivent être organisés pour assurer le meilleur maillage territorial possible.

Si une personne refuse d'être mise à l'abri alors qu'elle semble en danger, il appartient aux agents entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et, en cas d'échec, de prévenir le SAMU en coordination, notamment à Paris, avec la brigade des sapeurs-pompiers. L'obligation d'assistance à personne en danger, qui impose, le cas échéant, de faire hospitaliser une personne avec ou sans son consentement, sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

Par ailleurs, le recours à l'hôtel, nécessaire pour faire face aux situations d'urgence, doit être strictement encadré et limité. Vous vérifierez que les opérateurs associatifs font appel à des établissements répondant aux normes de sécurité requises et qu'ils sont en mesure d'assurer le suivi social et administratif des personnes prises en charge. Vous veillerez à ce que le SIAO ait bien connaissance des personnes accueillies en hôtel dans le cas où il n'aurait pas réalisé cette orientation afin d'assurer leur prise en charge sociale et de les inscrire chaque fois que possible dans un parcours d'insertion vers le logement.

### 3. Partenariat et suivi des mesures hivernales

Pour mener à bien cette mobilisation hivernale, vous pouvez compter sur le soutien de nombreux partenaires. Depuis 2002, un partenariat étroit a été établi avec Météo-France. Vous trouverez les éléments d'information s'y rapportant dans l'annexe I.

Par ailleurs, le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) est mobilisé pour assurer en permanence le relais nécessaire en matière de synthèse de l'information sur le plan national. Vous transmettez les informations relatives aux niveaux de mobilisation (annexe II) et aux décès de personnes sans domicile survenus dans l'espace public (annexe IV) aux services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) des préfectures qui les feront remonter au COGIC *via* les zones de défense et le COZ. Vous veillerez également à transmettre ces informations à l'agence régionale de santé.

Vous tiendrez les élus locaux le plus complètement informés de votre action et vous rechercherez leur collaboration. De nombreuses municipalités sont très actives dans le domaine. La complémentarité et l'action de tous les acteurs de terrain sont indispensables pour mettre en place un dispositif réactif et adapté à la situation locale. Il vous appartient de coordonner les initiatives des uns et des autres.

Vous me tiendrez informé de l'évolution de la situation et vous m'alerterez immédiatement de toute difficulté rencontrée selon les modalités de remontées d'informations mentionnées dans l'annexe III.

Complémentaire à l'information transmise sans délai au COGIC, *via* votre centre opérationnel de zone (COZ), sur le décès de toute personne sans domicile survenu dans l'espace public, un rapport succinct sur les causes et les circonstances du décès devra m'être communiqué aussi rapidement que possible (annexe IV).

### 4. Bilan des mesures hivernales

Vous voudrez bien produire et adresser à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr), avant le 30 avril 2011, un bilan des mesures hivernales en répondant au questionnaire fourni à l'annexe V.

Ce bilan devra notamment faire apparaître les efforts engagés au travers de la mise en œuvre du SIAO et du référent personnel pour dégager des solutions durables à la sortie de l'hiver par l'accès au logement ou, à défaut, par l'hébergement.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
F. HEYRIÈS

ANNEXE I

PARTENARIAT AVEC MÉTÉO-FRANCE SUR LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES

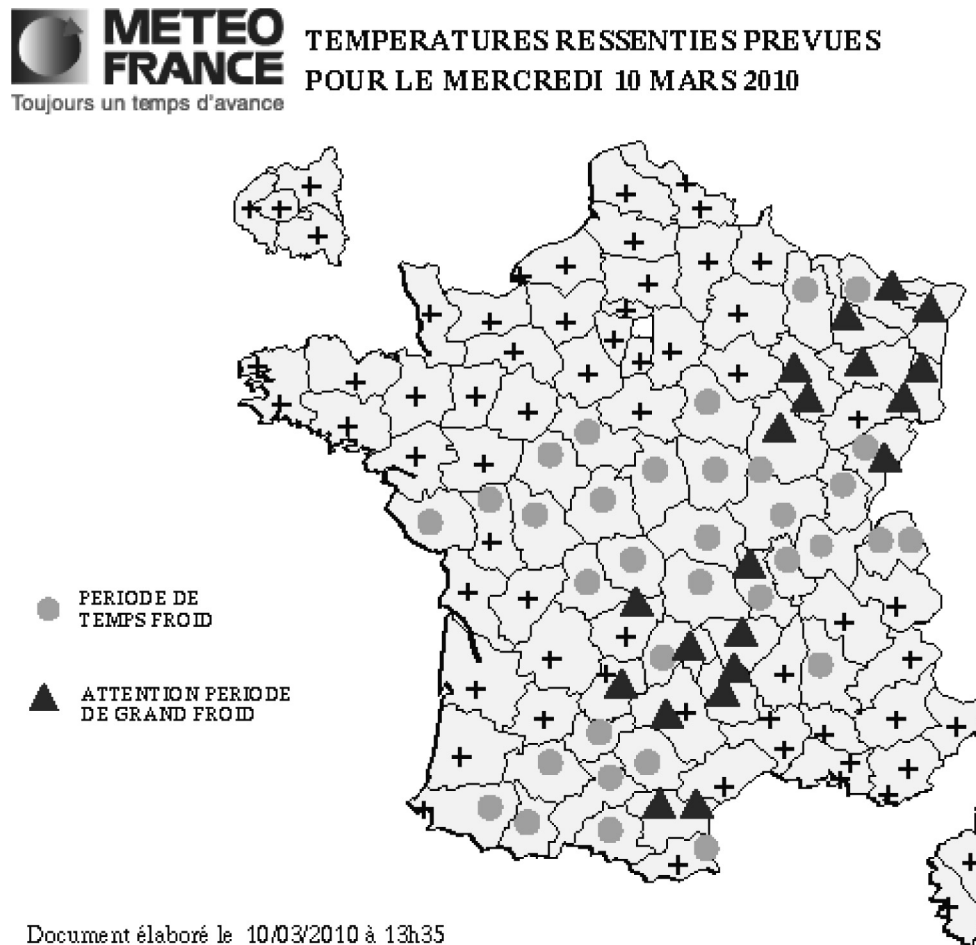
Développé depuis 2002, le partenariat engagé avec Météo France permet d'ajuster au mieux le dispositif hivernal. Météo-France fournira quotidiennement aux DDCS, DDCSPP et aux unités territoriales de la DRIHL (UT DRIHL) des prévisions météorologiques de J à J + 3. Dans les départements où les températures sont souvent fortement contrastées en divers points du territoire, Météo-France fournira des prévisions diversifiées.

Exemple de prévisions Météo-France produite en direction des préfetures, DDCS, DDCSPP et UT DRIHL du 10 au 14 mars 2010 pour l'Alsace :

<b>ALSACE</b>									
Villes		Mercredi 10		Jeudi 11		Vendredi 12		Samedi 13	
		Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi
<b>STRASBOURG</b>	T (°C)	-3	3	-2	4	-3	6	0	6
<b>ATTENTION PERIODE</b>	FF (km/h)	28	30	20	20	10	< 5	10	10
<b>DE GRAND FROID</b>	TR (°C)	-10	-3	-8	0	-7	6	-3	4
<b>COLMAR</b>	T (°C)	-3	4	-2	2	-5	6	0	6
<b>ATTENTION PERIODE</b>	FF (km/h)	30	30	20	10	< 5	< 5	10	10
<b>DE GRAND FROID</b>	TR (°C)	-10	-1	-8	-1	-5	6	-3	4

Des cartes de France visualisant ces informations seront par ailleurs disponibles sur le site suivant à compter du 19 octobre 2010 : <http://www.meteo.fr/meteonet/ars-pref/#>

Exemple de carte Météo-France disponible sur le site :








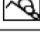
Par ailleurs, Météo-France produit quotidiennement en direction du grand public la carte dite « vigilance météorologique » sur son site Internet (1). Exemple ci-dessous fourni pour le 19 décembre 2009 15 h 55 au 20 décembre 2009 16 heures :


(1) <http://france.meteofrance.com/>

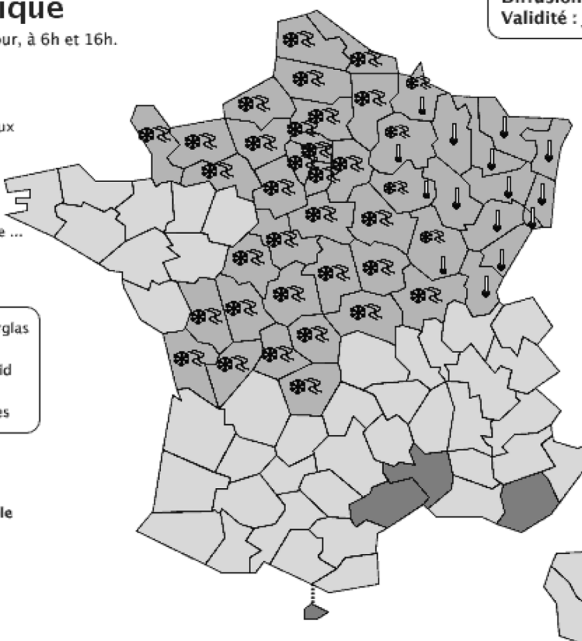
## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Grand froid
 Orages	 Avalanches

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 19 décembre 2009 à 15h55  
Validité : jusqu'au dimanche 20 décembre 2009 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une nouvelle perturbation apportera de la neige dès la nuit de samedi à dimanche. Dans le Nord-Est, les températures minimales seront très basses et les maximales négatives.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

**Conseils des pouvoirs publics :**  
Neige-Verglas/Orange - Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. Grand Froid/Orange - Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.- Veillez à un habillement adéquat - Evitez les efforts brusques.- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer.- Pas de boissons alcoolisées.

 **MÉTÉO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

## ANNEXE II

### LES NIVEAUX DE MOBILISATION

La décision de passer d'un niveau à un autre relève de l'appréciation de l'autorité préfectorale.

Il est toutefois recommandé de caler les mesures de renforcement (mobilisation de capacités supplémentaires, renforcement des équipes mobiles, « accueils de jour ouverts la nuit », renforcement des 115) sur la référence aux trois niveaux de mobilisation suivants :

Niveau 1 : ce niveau premier de vigilance et de mobilisation correspond au « temps froid » qui apparaît en bleu pâle et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un rond dans les documents de Météo-France en direction des préfetures, DDCS, DDCSPP et UT DRIHL.

Niveau 2 : il correspond aux conditions météorologiques fournies par Météo-France sous l'appellation « Période de grand froid ». L'indicateur « Période de grand froid » apparaît en bleu foncé et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un triangle dans les documents prévisionnels et les cartes de Météo-France.

Notez que la couleur bleu foncé portée sur ces documents correspond à la couleur jaune portée par Météo-France sur ses cartes de vigilance grand public.

Niveau 3 : il correspond à un niveau « froid extrême ». C'est un niveau de crise exceptionnel. À Paris, le déclenchement du niveau 3 relève de la responsabilité du préfet de police.

Météo-France travaille actuellement à la prise en compte de ce niveau « froid extrême » dans les documents pour les préfetures, DDCS, DDCSPP et UT DRIHL et sur le site <http://www.meteo.fr/meteonet/ars-pref/#> (avec apparition d'une troisième couleur en sus du bleu clair et bleu foncé). Le recours à cet élément supplémentaire d'information devrait être disponible au début de cet hiver.

Notez que cette troisième couleur portée sur ces documents correspond à la couleur orange portée par Météo-France sur ses cartes de vigilance grand public (*cf.* carte ci-dessus pour le 19 et 20 décembre 2009). Toutefois, la vigilance prenant en compte des paramètres complémentaires, il sera possible que le niveau orange ne soit pas systématiquement déclenché.

L'information sur le déclenchement des niveaux doit impérativement être transmise au SIDPC des préfetures qui transmettront au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), *via* les zones de défense et le COZ. Cette information est également portée à la connaissance de l'agence régionale de santé.

## ANNEXE III

### REMONTÉES D'INFORMATIONS

Une cellule de veille nationale associant les cabinets et les services se tient informée en permanence de l'évolution de la situation et des difficultés pouvant survenir sur le terrain.

La direction générale de la cohésion sociale (bureau USH) organise, comme l'an passé, des remontées d'informations. Ces remontées permettent de visualiser l'activité des dispositifs d'hébergement, de mise à l'abri et de veille sociale (115, accueils de jour, équipes de maraude) et de connaître les tensions éventuelles sur ces dispositifs ou les points de blocage afin de procéder à leur renforcement.

Ces remontées sont :

1. Une remontée hebdomadaire relative aux capacités et moyens de veille sociale supplémentaires mobilisés. Cette remontée hebdomadaire concerne tous les départements.
2. Une remontée quotidienne relative aux niveaux de froid, aux capacités et aux demandes non pourvues. Cette remontée quotidienne concerne trente-sept départements sentinelles.
3. Une remontée mensuelle relative à la présence de certains publics dans le dispositif. Cette remontée mensuelle concerne tous les départements.

#### 1. Les remontées hebdomadaires d'information

Chaque département transmet chaque lundi à la DRJSCS ou DRIHL les informations dans le cadre des deux tableaux ci-dessous (1).

La DRJSCS et la DRIHL transmettent chaque mardi à la DGCS (à l'adresse électronique DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr) le tableau de synthèse régionale accompagné des différents tableaux départementaux avant 12 heures.

La première remontée d'information par les DRJSCS et la DRIHL à la DGCS est fixée au mardi 2 novembre 2010 pour les données de la semaine écoulée soit la semaine du 25 octobre au 31 octobre 2010.

### FAC-SIMILÉ

#### Suivi de la mise en œuvre des mesures hivernales 2010-2011

Département : .....

SEMAINE du ... / ... / 201... au ... / ... / 201...	NOMBRE DE PLACES					OBSERVATION (1)
	CHRS	CHU	Place d'hôtel	Mise à l'abri (gymnase, accueils de nuit)	Total	
Places mobilisables au cours de l'hiver (2)					0	
Dont places mobilisées (3)					0	
Dont places hivernales occupées par une personne					0	
Nombre de demandes non satisfaites (4)					0	
Dont par manque de places						
(1) Vous mentionnez les mesures particulières prises durant la semaine considérée et toute information qui vous paraîtra digne d'intérêt. (2) Il s'agit de recenser les places exceptionnelles mobilisables pendant la période hivernale hors dispositif pérenne. (3) Il vous est demandé ici de préciser le nombre de places ouvertes. (4) Préciser les raisons pour lesquelles des demandes n'ont pu être satisfaites : refus de la personne, manque de places, inadéquation des places ou, si une mise à l'abri est intervenue par ailleurs : solutions personnelles, orientation vers un service social ou un hôpital... et toutes informations que vous jugerez utiles de porter à notre connaissance.						

Tableau à renvoyer par messagerie chaque lundi matin à la DRJCS qui transmet le mardi avant 12 heures à la DGCS une synthèse régionale accompagnée des tableaux et commentaires départementaux.

(1) Ces tableaux feront l'objet d'une transmission sous fichier électronique.



FAC-SIMILÉ

**Renforcement des moyens de la veille sociale en période hivernale 2010-2011**

Département : .....

SEMAINE du ... / ... / 201... au ... / ... / 201...	NOMBRE				ÉLÉMENTS complémentaires relatifs à la mise en œuvre
	Accueils de jour ouverts la nuit	Écouteurs supplé- mentaires au 115	Équipes mobiles supplé- mentaires	Autres actions (1)	
Moyens supplémentaires de veille sociale mobi- lisables au cours de l'hiver (2)					
Dont moyens supplémentaires de veille sociale mobilisés (3)					
Total .....	0	0	0	0	

(1) Notamment en direction des personnes en habitat précaire (squats, habitats de fortune, mobile homes...).

(2) Il s'agit de recenser les initiatives visant à renforcer les moyens de veille sociale durant la période hivernale. En conséquence il convient de ne mentionner que les moyens supplémentaires mobilisables par rapport à ceux qui sont en place avant le début de l'hiver 2010-2011.

(3) Il s'agit ici de préciser les moyens supplémentaires mobilisés (en service) durant la période hivernale.

**2. Remontées d'informations quotidiennes des départements sentinelle**

Trente-sept départements (1) recouvrant pour partie les sites sentinelle 115 sont retenus pour fournir un suivi quotidien plus précis du niveau de mobilisation, des capacités (capacités mobilisables, capacités mobilisées, capacités occupées) ainsi que le nombre de demandes d'hébergement non satisfaites (avec commentaire explicatif).

Chaque département transmet chaque jour à la DGCS avant 12 heures (à l'adresse électronique DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr), avec en copie sa direction régionale de rattachement, les informations quotidiennes contenues dans le tableau ci-dessous (2).

FAC-SIMILÉ

Date : .....

DÉPARTEMENT sentinelle	NIVEAU de froid	NOMBRE DE PLACES			NOMBRE de demandes d'hébergement non satisfaites	COMMENTAIRE
		Mobilisable	Mobilisée	occupée		
Nom du département						

**3. Remontées mensuelles pour certains publics**

Il est demandé que remontent chaque mois les informations relatives à la présence de certains publics dans le dispositif exceptionnel hivernal selon le tableau ci-dessous. Ces informations sont à envoyer à la DGCS (à l'adresse électronique DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr) le 10 du mois suivant le mois d'enquête.

Département : .....

Personne chargée du dossier : .....

E-mail : ..... tél. : ..... fax : .....

Mois : .....

(1) Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente-Maritime, Corse-du-Sud, Côte-d'Or, Doubs, Essonne, Gironde, Haute-Garonne, Haute-Marne, Haute-Vienne, Hauts-de-Seine, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire-Atlantique, Loiret, Marne, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Nord, Paris, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Vienne, Yvelines.

(2) Ce tableau fera l'objet d'une transmission sous fichier électronique.

Ce décompte ne concerne que les personnes émargeant dans le dispositif exceptionnel hiver.

SITUATION	DEMANDEURS D'ASILE	DÉBOUTÉS du droit d'asile	RÉFUGIÉS
Nombre de personnes dans le dispositif hivernal			
Nombre de places hivernales occupées			

ANNEXE IV

DÉCÈS DE PERSONNES SANS DOMICILE DANS L'ESPACE PUBLIC

Le décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public devra être porté sans délai :  
– aux SIDPC des préfectures qui transmettront au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), *via* les zones de défense et le COZ ;  
– à la messagerie : DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr et DGCS-alerte@social.gouv.fr.

Le soir (après 19 heures) et le week-end et jour férié, le cadre d'astreinte de la DDCS/DDCSPP/UT DRIHL doit immédiatement transmettre l'information au cadre de permanence de la DGCS joignable au 06-74-97-50-83.

Le cadre de permanence de la DDCS/DDCSPP/UT DRIHL doit ensuite rapidement transmettre par messagerie un point précis de la situation aux adresses DGCS-alerte@social.gouv.fr et DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr.

À la suite de la transmission de l'information sur un décès, doivent être systématiquement transmis en complément, dès que possible, des éléments détaillés se rapportant à la cause du décès. Ces rapports succincts sont à adresser au bureau USH (adresse de messagerie : DGCS-MESURES HIVERNALES@social.gouv.fr) sous la forme suivante :

FAC-SIMILÉ

**Fiche de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu dans l'espace public**  
(y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble...)

Département : .....

Personne chargée du dossier : .....

E-mail : ..... tél. : .....

Objet (message de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu sur la voie publique) :

.....  
.....  
.....

Date : .....

Service ayant signalé le décès : .....

.....

Lieu-adresse : .....

.....

Victime : .....

.....

Circonstances/causes du décès/description de la situation :

.....  
.....  
.....

Cause du décès soumise à enquête (envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception) :

.....  
.....  
.....

ANNEXE V

QUESTIONNAIRE DE BILAN DES MESURES HIVERNALES 2010-2011

(période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 mars 2011)

I. – LE CADRE GÉNÉRAL

Les niveaux de mobilisation :

Avez-vous procédé à une déclinaison des mesures hivernales en termes de niveaux (utilisation des niveaux de froid) ?  oui  non

Si oui :

Niveau 2 :  oui  non

Pendant combien de temps (en jour[s]) ?  
.....

Niveau 3 :  oui  non

Pendant combien de temps (en jour[s]) ?  
.....

II. – LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES HIVERNALES

A. – LA VEILLE SOCIALE

1. Le numéro d'appel 115

Les équipes ont-elles été renforcées ?  oui  non

Si oui, à quelle hauteur (en ETP) ?  
.....

Activité du 115 : .....

Nombre de demandes d'hébergement : .....

Nombre de demandes d'hébergement qui ont pu être satisfaites : .....

2. Les équipes mobiles

Les équipes ont-elles été renforcées ?  oui  non

À quelle hauteur (en ETP) ?  
.....

Implication du bénévolat (en ETP) : .....

Implication des communes :  oui  non

B. - LES SIAO

Combien a-t-il traité de demandes de personnes bénéficiant d'une mise à l'abri pour raison hivernale (en pourcentage rapporté au nombre total des demandes) ?

Pour une orientation vers une mesure exceptionnelle de mise à l'abri : .....

Pour une orientation vers une solution hébergement logement pérenne : .....

Sans orientation possible : .....

Le SIAO a-t-il mis en œuvre des mesures d'accompagnement social des personnes bénéficiant d'une mise à l'abri pour raison hivernale ?  oui  non

Si oui, pourcentage par rapport à l'ensemble des personnes ayant bénéficié d'une mise à l'abri :  
.....

À l'issue de la période hivernale, le SIAO a-t-il identifié les personnes susceptibles de rejoindre un logement ou, à défaut, un hébergement ?  oui  non

Si oui, combien : .....

Quelles suites ont-elles été donnée ?

Le référent personnel du SIAO a-t-il été mobilisé ?  oui  non

Si non, pour quelles raisons ?

### C. – L'HÉBERGEMENT ET LA MISE À L'ABRI

#### 1. Les structures d'hébergement

STRUCTURES	NOMBRE de places mobilisables	NOMBRE de places mobilisées	NOMBRE de personnes hébergées	ÉVOLUTION par rapport à l'hiver précédent
Urgence				
Hôtel				
CHRS				
Mise à l'abri				

#### 2. Les accueils de jour ouverts la nuit

Avez-vous mis en œuvre ce type d'action ?

Si oui :

Sur combien de sites ?

Sur combien de jour(s) ?

Nombre de passages ?

Bilan de l'action (réalité du besoin, pour quel public, types de démarches engagées [alimentation, logement, santé...]) :

Autres actions (gymnase...) :

Bilan de l'action (réalité du besoin, pour quel public, types de démarches engagées [alimentation, logement, santé...]) :

### III. – LA PRISE EN CHARGE SOCIALE DES PERSONNES HÉBERGÉES ET MISES À L'ABRI

Développer un commentaire en rapport avec les caractéristiques saillantes relatives au :

- profil des usagers ;
- sexe ;
- âge moyen ;
- pays d'origine ;
- ressources ;
- emploi ;
- problématiques de santé.

Identifier les partenariats mis en œuvre pour favoriser la prise en charge sociale des personnes hébergées et mises à l'abri (travailleurs sociaux de secteur, accès aux droits fondamentaux, travailleurs sociaux des FSL...) :